

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 27 juin 2025	N° 2025/02/08

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Florence Bougault.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à sa suppléante Madame Florence Bougault, Monsieur Jean-Claude Feugas ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	
	Conseil d'Administration du 27 juin 2025	N° 2025/02/08

Contribution à la “gestion et à la préservation de la ressource en eau” par la Régie de l'Eau et désignation en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE)

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face aux effets du dérèglement climatique, à l'augmentation des pressions portant sur l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eaux brutes au droit de la métropole bordelaise, la ressource en eau fait aujourd'hui l'objet d'une attention croissante par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Les épisodes de sécheresse, l'augmentation de population, la surexploitation de certaines ressources prélevées par la Régie, ainsi que les épisodes ponctuels de pollution accentuent la nécessité pour les collectivités d'assurer une gestion sécurisée, durable et cohérente de l'ensemble du service public d'eau potable.

Dans ce contexte, les autorités nationales encouragent une gouvernance intégrée de l'eau, où un même opérateur public prend en charge la **production, le transport, le traitement, le stockage et la distribution** de l'eau potable. Cette logique vise à

- mieux anticiper les besoins,
- protéger la ressource,
- renforcer la résilience face aux crises
- garantir la qualité sanitaire de l'eau livrée à l'utilisateur final.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Régie de l'Eau assure l'exploitation du service public métropolitain d'eau potable et la distribution de l'eau potable auprès des abonnés. Elle gère les réseaux, les réservoirs de stockage, le suivi clientèle et la facturation. Compte tenu de son statut de régie publique, la Régie doit prendre officiellement cette qualité de personne responsable de la production et de la distribution de l'eau.

En devenant **Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) au sens de l'article R1321-23 du code la santé publique**, la Régie se voit confier la responsabilité complète de la qualité de l'eau, depuis la ressource en eau brute jusqu'au robinet de l'utilisateur. A ce titre, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en tant qu'exploitant, est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et d'informer le maire et l'ARS en cas de dépassement des limites de qualité. Il s'agit ainsi d'une régularisation, qui sera à terme précisée dans les statuts de l'établissement.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau par la Régie de l'Eau au titre de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales permet d'activer des leviers essentiels afin de permettre la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Il peut s'agir de la réalisation d'études, de la mise en place d'aménagements, de la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par de campagnes de sensibilisation.

Cette contribution à la gestion et la préservation de la ressource en eau est d'autant plus pertinente qu'elle répond à la création des zones de protection des Aires d'Alimentation des Captages dits Sensibles est initiée pour les 7 ouvrages de prélèvement concernés pour la Régie.

Les captages « sensibles » correspondent aux points de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable qui présentent des signes de sensibilité aux pollutions diffuses, nécessitant une attention particulière au sens du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Cette contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau s'incarne au travers d'un plan d'actions idoine mais aussi par la sollicitation des services de l'Etat et/ou des collectivités pour l'exercice du droit de préemption de terres agricoles situées dans les zones d'alimentation de captage d'eau situées sur son territoire.

Cette contribution s'appuie sur la capacité technique et organisationnelle de la Régie, sur son ancrage territorial et sur sa légitimité en tant que service public de proximité. Elle s'inscrit dans une vision à long terme de maîtrise publique du cycle de l'eau, au service de l'intérêt général et de la santé des populations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-7, L.2221-10 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.1321-23 relatif à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU la délibération n°2025/01/02 du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 18 février 2025 portant délégation de pouvoir au directeur général,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- L'exploitation par la Régie de l'Eau du service d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- La nécessité d'une gouvernance intégrée de l'eau où un même opérateur public prend en charge la protection des points de prélèvement, la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution de l'eau, permettant d'unifier la chaîne de l'eau sous une même autorité publique locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – Que la Régie de l'Eau est désignée en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) sur l'ensemble du périmètre de compétence, conformément à l'article R.1321-23 du Code de la santé publique.

Article 2 – Que la Régie de l'Eau contribue, à compter de la date de publication de la présente délibération, à l'exercice de la compétence relative à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

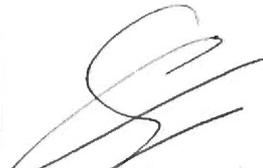
Article 3 – Que le Directeur général de la Régie de l'Eau est autorisé à :

- déclarer la Régie de l'Eau comme PRPDE auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via la plateforme dédiée ou par tout autre moyen réglementaire ;
- mettre à jour les autorisations préfectorales de prélèvement si nécessaire, en lien avec les services compétents de l'État.
- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré le 27 juin 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte